

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brand Leaders Plus Income ETF Healthcare Leaders Income ETF US Buyback Leaders ETF Energy Leaders Plus Income ETF	27 septembre 2016	Ontario
Energy Credit Opportunities Income Fund	22 septembre 2016	Ontario
First Capital Realty Inc.	14 septembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Portefeuille de titres à revenu fixe Franklin Quotientiel	23 septembre 2016	Ontario
Fonds Fidelity Équilibre Actifs multiples Fonds Fidelity Équilibre Actifs multiples – Revenu	22 septembre 2016	Ontario
Just Energy Group Inc.	21 septembre 2016	Ontario
Liquor Stores N.A. Ltd.	14 septembre 2016	Alberta
Mainstreet Health Investments Inc.	21 septembre 2016	Ontario
Manitok Energy Inc.	16 septembre 2016	Alberta
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	21 septembre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Aritzia Inc.	26 septembre 2016	Colombie-Britannique
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund BMG Silver BullionFund	27 septembre 2016	Ontario
Canadian Western Bank	19 septembre 2016	Alberta
Chou Associates Fund Chou RRSP Fund Chou Europe Fund Chou Asia Fund Chou Bond Fund	16 septembre 2016	Ontario
Donnelley Financial Solutions, Inc.	20 septembre 2016	Ontario
Fonds américain de dividendes Leith Wheeler	26 septembre 2016	Colombie-Britannique
Fonds de revenu mensuel stratégique Loomis Sayles Fonds d'actions américaines à faible volatilité Gateway Fonds enregistré Oakmark Natixis Fonds enregistré international Oakmark Natixis Fonds à gestion fiscale Oakmark Natixis Fonds à gestion fiscale international Oakmark Natixis	22 septembre 2016	Ontario
INFOR Acquisition Corp.	23 septembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Liquor Stores N.A. Ltd.	21 septembre 2016	Alberta
LSC Communications, Inc.	20 septembre 2016	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2016-II Flow-Through Limited Partnership - catégorie nationale Maple Leaf Short Duration 2016-II Flow-Through Limited Partnership - catégorie Québec	27 septembre 2016	Colombie-Britannique
Marquest 2016-II Mining Super Flow-Through Limited Partnership- Catégorie Nationale Marquest 2016-II Mining Super Flow-Through Limited Partnership- Catégorie Québec	22 septembre 2016	Ontario
Portefeuille obligataire BlackRock Portefeuille prudent BlackRock Portefeuille modéré BlackRock Portefeuille équilibré BlackRock Portefeuille de croissance BlackRock Portefeuille de croissance maximale BlackRock Portefeuille diversifié à revenu mensuel BlackRock	23 septembre 2016	Ontario
Sprott 2016-II Flow-Through Limited Partnership	23 septembre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à rendement total canadien Aston Hill	27 septembre 2016	Ontario
Catégorie rendement total canadien Aston Hill		
Fonds à rendement total Aston Hill		
Catégorie rendement total Aston Hill		
Fonds d'obligations de sociétés Aston Hill		
Fonds mondial de ressources Aston Hill		
Fonds de rendement stratégique Aston Hill		
Catégorie rendement stratégique Aston Hill		
Fonds de croissance conservateur américain Aston Hill (<i>auparavant le Fonds de croissance américain Aston Hill</i>)		
Catégorie croissance conservatrice américaine Aston Hill (<i>auparavant la Catégorie croissance américaine Aston Hill</i>)		
Fonds de revenu à taux variable Aston Hill Voya		
Fonds Millénium Aston Hill		
Fonds de revenu élevé Aston Hill Catégorie de revenu élevé Aston Hill		
Fonds d'intérêt Trimark	21 septembre 2016	Ontario
Fonds du marché monétaire américain Trimark		
Catégorie rendement diversifié Trimark		
Fonds mondial équilibré Trimark		
Catégorie mondiale équilibrée Trimark		
Fonds de revenu diversifié mondial Trimark		
Fonds de croissance du revenu Trimark		
Fonds équilibré Sélect Trimark		
Fonds Destinée canadienne Trimark		
Fonds Trimark canadien		
Catégorie Trimark canadienne		
Fonds d'occasions canadiennes Trimark		
Catégorie occasions canadiennes Trimark		
Catégorie de dividendes canadienne Plus		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Trimark		
Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark		
Fonds de sociétés américaines Trimark		
Catégorie sociétés américaines Trimark		
Catégorie petites sociétés américaines Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		
Fonds Destinée mondiale Trimark		
Catégorie Destinée mondiale Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie petites sociétés mondiales Trimark		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Catégorie énergie Trimark		
Fonds de ressources Trimark		
Fonds de répartition Invesco		
Fonds de marché monétaire canadien Invesco		
Catégorie revenu à court terme Invesco		
Fonds d'obligations Avantage Invesco		
Fonds d'obligations canadiennes Invesco		
Catégorie obligations canadiennes Invesco		
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Fonds de revenu à taux variable Invesco		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco		
Catégorie d'excellence canadienne de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance Invesco		
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco		
Catégorie croissance mondiale		
Catégorie croissance européenne Invesco		
Fonds Indo-Pacifique Invesco		
Fonds de croissance international Invesco		
Catégorie croissance internationale Invesco		
Fonds d'obligations mondiales Invesco		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco		
Fonds d'obligations à court terme Invesco		
Fonds équilibré canadien Invesco		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco		
Fonds immobilier mondial Invesco		
Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares		
Fonds d'obligations tactique PowerShares		
Catégorie indice canadien dividendes PowerShares		
Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares		
Fonds de revenu mensuel PowerShares		
Fonds de dividendes mondial PowerShares		
Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares		
Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares		
Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares		
Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI® PowerShares		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares		
Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI® PowerShares		
Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Portefeuille de rendement stratégique Tacticiel Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	26 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	26 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	21 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	26 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 août 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	21 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	8 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 septembre 2016	21 janvier 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 septembre 2016	21 janvier 2016
Capital Power Corporation	26 septembre 2016	3 mai 2016
First Capital Realty Inc.	26 septembre 2016	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	22 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	20 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	23 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	26 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	27 septembre 2016	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Angus Manor Park A2A Capital Corp.	2016-07-12	124 820 \$
Apple Capital Inc.	2016-07-15	2 613 049 \$
Argex Titane Inc.	2016-07-13	2 400 000 \$
Axiom Oil and Gas Inc.	2016-07-15	4 200 000 \$
Banque de Montréal	2016-07-20	10 000 000 \$
BonTerra Resources Inc.	2016-07-07	5 021 970 \$
Ceapro inc.	2016-07-08 au 2016-07-13	10 000 000 \$
CMCC Capital Fund Limited Partnership	2016-07-15	26 350 000 \$
Corporation Capital Quinto Real	2016-07-13	50 000 \$
EEstor Corporation	2016-07-11 et 2016-07-12	1 114 447 \$
Equicapita Income L.P.	2016-07-11	291 \$
Equicapita Income Trust	2016-07-11	662 200 \$
Farallon Asia Special Situations III, L.P.	2016-07-12	287 328 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fideicomiso P.A. Costera	2016-07-08	10 251 010 \$
Fiducie de placement immobilier Fronsac	2016-07-14	5 000 000 \$
Firm Capital Private Mortgage Trust	2016-07-15	2 000 000 \$
Georgian Partners Growth Fund III, LP	2016-07-05	3 595 290 \$
Gold Reach Resources Ltd.	2016-07-19	700 000 \$
Great Bear Resources Ltd.	2016-07-18	450 895 \$
Immobilier HayesCor inc.	2016-07-18	1 375 000 \$
Kapuskasing Gold Corp.	2016-07-11	246 600 \$
Landr Audio inc.	2016-06-29	300 038 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-07-13 au 2016-07-22	455 000 \$
Les Ressources de la Baie d'Uragold inc.	2016-07-11	1 060 340 \$
Molson Coors International LP	2016-07-07	903 095 298 \$
Petrolia Inc.	2016-07-15	1 250 015 \$
Ressources Beaufield inc.	2016-07-14	537 500 \$
Revolver Resources Inc.	2016-06-21	341 500 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-06-30	100 008 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-06-30	3 723 624 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-06-30	860 453 \$
Rogue Resources Inc.	2016-07-13 au 2016-07-22	886 000 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2016-07-08	250 000 000 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2016-07-08	499 860 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Strongbow Exploration Inc.	2016-07-15 au 2016-07-19	490 375 \$
Thérapeutique Knight Inc.	2016-07-15	1 846 402 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-05-30 au 2016-06-02	384 400 \$
Unicoop Cooperative Agricole	2016-06-14	3 000 000 \$
VirtualArmor International Inc.	2016-07-11	415 440 \$
Walton AB Southridge LP	2016-07-14	25 000 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-07-14	211 150 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-07-21	269 600 \$
Walton FLA Seaton Oaks LP	2016-07-21	196 320 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Bridging Private Debt Institutional LP	2016-06-01	1 000 000 \$
Burgundy U.S. Money Market Fund	2015-01-10 au 2015-12-31	43 627 818 \$
Catégorie de société à court terme CI	2015-05-13 au 2015-09-29	5 320 288 \$
Catégorie de société Alpha d'actions américaines	2015-01-02 au 2015-12-31	23 099 836 \$
Catégorie de société Alpha d'actions canadiennes	2015-01-02 au 2015-12-31	32 008 023 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Catégorie de société Alpha d'actions internationales	2015-01-02 au 2015-12-31	14 321 787 \$
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	2015-01-02 au 2015-12-31	8 583 346 \$
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	2015-01-02 au 2015-12-31	8 842 370 \$
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	2015-01-02 au 2015-12-31	11 501 905 \$
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	2015-01-02 au 2015-12-31	5 592 449 \$
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	2015-01-02 au 2015-12-31	7 123 506 \$
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	2015-01-02 au 2015-12-31	4 888 429 \$
Catégorie de société de revenu amélioré	2015-01-02 au 2015-12-31	30 599 148 \$
Catégorie de société de revenu fixe canadien	2015-01-02 au 2015-12-31	62 744 225 \$
Catégorie de société de revenu fixe international	2015-01-02 au 2015-12-31	29 067 386 \$
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	2015-01-02 au 2015-12-31	17 906 577 \$
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	2015-01-02 au 2015-12-31	14 705 652 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	2015-01-02 au 2015-12-31	19 079 576 \$
Catégorie de société immobilier	2015-01-02 au 2015-12-31	19 942 467 \$
Catégorie de société marchés nouveaux Signature	2015-01-02 au 2015-12-31	1 282 767 \$
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature	2015-01-19 au 2015-12-31	4 743 824 \$
Catégorie de société mondiale Select Signature	2015-01-02 au 2015-12-31	3 761 261 \$
Catégorie de société obligations canadiennes Signature	2015-01-02 au 2015-12-31	917 575 \$
Catégorie de société obligations de sociétés Signature	2015-01-06 au 2015-12-31	3 283 871 \$
Catégorie de sociétés canadiennes Select Signature	2015-01-02 au 2015-12-31	4 456 955 \$
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge	2015-12-21	777 016 \$
Fonds de rendement diversifié II Signature	2015-01-02 au 2015-12-31	1 442 442 \$
Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature	2015-06-01	850 000 \$
Fonds marché monétaire C.I.	2015-01-15 au 2015-12-15	462 283 \$
Fonds mondial de dividendes Signature	2015-05-13 au 2015-12-31	437 556 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds mondial Select Signature	2015-01-06 au 2015-12-31	424 126 \$
GE Asset Management Canada Fund II - Canadian Company Equity	2015-01-02 au 2015-12-31	16 912 593 \$
Signature Canadian Bond Class	2015-01-06 au 2015-12-31	131 722 \$
Signature Select Canadian Class	2015-01-06 au 2015-12-31	671 434 \$
TD Emerald 20+ Strip Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	15 200 000 \$
TD Emerald Active Canadian Corporate Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	2 083 278 \$
TD Emerald Canadian Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	121 934 593 \$
TD Emerald Canadian Core Plus Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	5 884 676 \$
TD Emerald Canadian Government Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	21 913 949 \$
TD Emerald Canadian Long Bond Broad Market Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	244 478 199 \$
TD Emerald Canadian Long Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	30 371 878 \$
TD Emerald Canadian Real Return Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	1 200 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TD Emerald Global Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	20 099 002\$
TD Emerald Global Equity Shareholder Yield Pooled Fund Trust 1	2015-01-01 au 2015-12-31	31 107 000 \$
TD Emerald Hedged Synthetic International Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	11 472 919 \$
TD Emerald Hedged U.S. Equity Pooled Fund Trust II	2015-01-01 au 2015-12-31	73 787 814 \$
TD Emerald Long Bond Overlay Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	47 393 695 \$
TD Emerald Low Volatility All World Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	61 011 009 \$
TD Emerald Low Volatility Canadian Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	98 064 751 \$
TD Emerald Low Volatility Global Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	22 925 000 \$
TD Emerald Low Volatility Plus All World Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	1 500 000 \$
TD Emerald Low Volatility U.S. Equity Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	143 150 266 \$
TD Emerald Pooled U.S. Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	11 752 341 \$
TD Emerald Provincial Long Bond Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	135 648 446 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TD Emerald Real Return Bond Overlay Pooled Fund Trust	2015-01-01 au 2015-12-31	23 789 135 \$
TD Lancaster Fixed Income Fund II	2015-01-01 au 2015-12-31	53 545 550 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Alcoa Inc.

Le 23 septembre 2016

**DANS L'AFFAIRE DE
LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES DU
QUÉBEC ET DE L'ONTARIO
(les « territoires »)**

ET

**DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE
DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

ET

**DE ALCOA INC.
(le « déposant »)**

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») ont reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense (la « dispense demandée ») des obligations de prospectus prévues par la législation dans le cadre du placement proposé (la « scission ») par le déposant des actions ordinaires d'une société nouvellement constituée qui sera renommée « Alcoa Corporation » (SpinCo), filiale en propriété exclusive directe du déposant, au moyen d'une distribution en nature auprès des porteurs (les « actionnaires du déposant ») d'actions ordinaires du déposant (les « actions du déposant ») qui résident au Canada (les « actionnaires canadiens du déposant »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans tous les autres territoires du Canada, sauf l'Ontario;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant.

1. Le déposant est une société par actions constituée en Pennsylvanie et dont les principaux bureaux de sa direction sont situés à New York, dans l'État de New York, aux États-Unis. Le déposant est une multinationale qui se spécialise dans la conception et la fabrication de métaux légers, dont la bauxite, l'alumine et l'aluminium, et la production de produits moulés et laminés à valeur rajoutée.
2. Le déposant n'est pas un émetteur assujéti et, à l'heure actuelle, n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
3. Le capital autorisé du déposant se compose de 660 000 actions privilégiées en série (valeur nominale par action de 100 \$ US), de 10 millions d'actions privilégiées en série de catégorie B (valeur nominale par action de 1 \$ US) et de 1,8 milliard d'actions du déposant (valeur nominale par action de 1 \$ US). En date du 3 août 2016, il y avait 546 024 actions privilégiées en série, 2 500 000 actions privilégiées en série de catégorie B et 1 315 379 801 actions du déposant en circulation. Le déposant prévoit actuellement tenir une assemblée extraordinaire des actionnaires avant la scission afin d'obtenir l'approbation d'un regroupement des actions du déposant à raison de une pour trois et de ramener proportionnellement à 600 millions le nombre d'actions du déposant autorisées. La participation ou les droits de vote proportionnels rattachés aux actions du déposant ne changeront pas en conséquence, sauf que les fractions d'actions seront réglées en espèces.
4. Les actions du déposant sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et se négocient sous le symbole « AA »; les actions du dépositaire, qui représentent une participation financière dans 1/10e d'actions privilégiées en série de catégorie B, sont inscrites à la cote de la NYSE et se négocient sous le symbole « AA.PR.B »; les actions privilégiées à dividendes cumulatifs à 3,75 \$ (soit une série des actions privilégiées en série) sont inscrites à la cote de la NYSE MKT sous le symbole « AA-P »; et les titres de dépôt Chess qui représentent des actions du déposant sont inscrites à l'*Australian Securities Exchange* (« ASX ») sous le symbole « AAI ». À l'exception des inscriptions susmentionnées à la NYSE, à la NYSE MKT et à l'ASX, aucun titre du déposant n'est inscrit ou affiché aux fins de négociation à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada ou à l'extérieur du Canada. À l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse canadienne.
5. Le déposant est assujéti à la Loi de 1934 ainsi qu'aux règles, règlements et ordonnances promulgués en vertu de celle-ci.

6. Selon un rapport fourni par Computershare Investor Services LLC (l'agent des transferts du déposant), en date du 3 août 2016, il y avait 74 actionnaires canadiens du déposant inscrits qui détenaient 33 151 actions du déposant, soit environ 0,395 % des actionnaires du déposant inscrits à l'échelle mondiale qui détenaient environ 0,0025 % des actions du déposant en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
7. Selon une « étude géographique » des actionnaires véritables préparée par Broadridge Financial Services, Inc. pour le déposant, en date du 3 août 2016, il y avait 15 697 actionnaires canadiens du déposant véritables, soit environ 3,220 % des porteurs véritables d'actions du déposant à l'échelle internationale qui détenaient environ 37 816 486 actions du déposant, soit environ 2,875 % des actions du déposant en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
8. Selon les renseignements susmentionnés, le nombre d'actionnaires canadiens du déposant inscrits et véritables ainsi que la proportion d'actions du déposant qu'ils détenaient sont de minimis.
9. Le déposant propose de scinder ses entreprises en amont à l'échelle internationale, notamment ses unités opérationnelles mondiales de produits primaires (bauxite, alumine, aluminium, produits coulés et énergie) ainsi que certaines activités commerciales récurrentes (les « entreprises de SpinCo ») dans une société indépendante nouvellement constituée, soit SpinCo, au moyen d'une série d'opérations. On prévoit que ces opérations donneront lieu à la scission par le déposant, sur une base proportionnelle pour ses actionnaires, d'au moins 80,1 % des actions de SpinCo en circulation.
10. SpinCo est une société du Delaware dont les bureaux principaux de sa direction sont situés à New York, dans l'État de New York, aux États-Unis. Elle est actuellement une filiale en propriété exclusive directe du déposant et, au moment de la scission, détiendra les entreprises de SpinCo du déposant.
11. Le capital-actions autorisé de SpinCo se compose actuellement de 1 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1,00 \$. SpinCo fera croître son capital-actions autorisé afin de permettre au déposant de faciliter la scission. À la date des présentes, la totalité des actions de SpinCo émises et en circulation, soit 1 000 actions de SpinCo, sont détenues directement par le déposant, et aucune autre action ou catégorie d'actions de SpinCo n'est émise et en circulation.
12. Aucune fraction d'actions de SpinCo ne sera attribuée dans le cadre de la scission. L'agent chargé du placement regroupera en actions entières les fractions d'actions qui auraient par ailleurs été attribuées, vendra ces actions entières sur le marché libre au prix du marché et distribuera le produit en espèces global (déduction faite des escomptes et des commissions) proportionnellement aux actionnaires du déposant qui auraient par ailleurs eu le droit de recevoir des fractions d'actions. Les destinataires des montants en espèces en remplacement de fraction d'actions, s'il y a lieu, n'auront pas droit à une participation correspondant au montant du paiement effectué en remplacement de fraction d'actions.
13. Les actionnaires du déposant ne seront pas tenus de verser une contrepartie pour les actions de SpinCo, ni de déposer ou d'échanger des actions du déposant ou de prendre d'autres mesures pour recevoir leurs actions de SpinCo. La scission se fera automatiquement sans que les actionnaires du déposant aient à prendre de décisions d'investissement.
14. Sous réserve du respect de certaines conditions, on prévoit actuellement que la scission prendra effet dans la seconde moitié de 2016.
15. Après la scission, SpinCo cessera d'être une filiale du déposant (mais le déposant pourrait conserver jusqu'à 19,9 % des actions de SpinCo en circulation).
16. SpinCo demandera que les actions de SpinCo soient inscrites à la cote de la NYSE avant la scission.
17. Après la réalisation de la scission, les titres du déposant continueront d'être inscrits et négociés à la cote de la NYSE.

18. SpinCo n'est pas un émetteur assujéti dans aucun des territoires du Canada et ses titres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse au Canada. À la connaissance du déposant, SpinCo n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti dans un territoire du Canada ni d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse au Canada après la réalisation de la scission.
19. La scission sera effectuée conformément aux lois de l'État de la Pennsylvanie.
20. Étant donné que la scission sera effectuée sous forme de distribution d'actions de SpinCo aux actionnaires du déposant, l'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire (ni recherchée) à l'égard de l'opération proposée selon les lois de la Pennsylvanie.
21. Dans le cadre de la scission, SpinCo a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur Formulaire 10 en vertu de la Loi de 1934, qui décrit la scission proposée. SpinCo a initialement déposé la déclaration d'inscription auprès de la SEC le 29 juin 2016 et a déposé la modification no. 1 au Formulaire 10 le 12 août 2016, la modification no. 2 au Formulaire 10 le 1er septembre 2016, et déposera toute autre modification à la déclaration d'inscription (la « déclaration d'inscription ») plus près de la date de la scission.
22. Après que la SEC aura complété son examen de la déclaration d'inscription, les actionnaires du déposant recevront un exemplaire (ou un avis concernant la possibilité de le consulter sur internet) d'un document d'information (le « document d'information ») qui précise les modalités de la scission et qui fait partie de la déclaration d'inscription. La totalité des documents portant sur la scission qui ont été envoyés par le déposant et SpinCo, ou pour leur compte, aux États-Unis (y compris le document d'information) seront envoyés parallèlement aux actionnaires canadiens du déposant.
23. Le document d'information comportera des renseignements à l'égard de SpinCo du niveau de ceux prescrits pour un prospectus.
24. Les actionnaires canadiens du déposant qui reçoivent des actions de SpinCo dans le cadre de la scission bénéficieront des mêmes droits et recours à l'égard du document d'information reçu dans le cadre de la scission que ceux qui sont conférés aux actionnaires du déposant qui résident aux États-Unis.
25. Après la réalisation de la scission, SpinCo sera assujéti aux exigences de la Loi de 1934 et, si ses actions sont inscrites à la cote de la NYSE, à ses règles et règlements. SpinCo enverra parallèlement aux porteurs d'actions de SpinCo qui résident au Canada la même documentation d'information devant être transmise aux porteurs d'actions de SpinCo qui résident aux États-Unis selon la législation fédérale américain en valeurs mobilières applicable.
26. Il n'existera aucun marché pour les actions de SpinCo au Canada après la scission et on ne prévoit pas qu'un marché se développera. Par conséquent, on prévoit que toute revente d'actions de SpinCo attribuée dans le cadre de la scission se fera par l'intermédiaire de la NYSE ou d'une autre bourse ou d'un autre marché situé à l'extérieur du Canada auquel les actions de SpinCo pourraient être cotées ou affichées au moment de la négociation ou avec une personne située à l'extérieur du Canada.
27. Le déposant a l'intention de disposer des actions de SpinCo qu'il conserve après la scission, ce qui pourrait comprendre des dispositions dans le cadre d'un ou plusieurs échanges subséquents contre des titres d'emprunt ou des titres de participation ou d'une vente de ses actions contre une somme en espèces, au cours de la période de 18 mois qui suit la scission, sous réserve de la conjoncture des marchés. Les actions de SpinCo dont le déposant n'a pas disposé au cours de cette période de 18 mois seront vendues ou feront autrement l'objet d'une disposition en fonction des motifs commerciaux invoqués pour conserver ces actions, mais au plus tard cinq ans après la scission.
28. Le placement auprès des actionnaires canadiens du déposant dans le cadre de la scission aurait été dispensé des obligations de prospectus en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.31 du Règlement 45-106

n'eut été du fait que SpinCo n'est pas un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

29. Ni le déposant ni SpinCo n'est en défaut d'une obligation aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée pourvu que la première opération visée effectuée sur les actions de SpinCo acquises en vertu de la scission constitue un placement, à moins que les exigences de l'article 2.6 ou du paragraphe 1 de l'article 2.14 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* soient satisfaites.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0110

Energy Credit Opportunities Income Fund

Vu la demande présentée par Energy Credit Opportunities Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. v-1-1, r.14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la notice annuelle datée du 31 décembre 2015 (la « notice annuelle ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 septembre 2016 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la notice annuelle soit traduite en français et que la version française soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 21 septembre 2016.

Jacinthe Des Marchais
Directrice des fonds d'investissement

Décision n°: 2016-FI-0100

Milestone Apartments Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Milestone Apartments Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes visées » : l'annexe B de la circulaire intitulée « Second Amended & Restated Unit Option Plan » et l'annexe D de la circulaire intitulée « Second Amended & Restated Deferred Unit Incentive Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 1er avril 2016, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 21 septembre 2016, le prospectus préalable de base simplifié s'y rapportant, ainsi que tout supplément au prospectus préalable de base simplifié et toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans chacun des territoires du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2016.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0042

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.